
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

FONCIER ET URBANISME

ZONE D'ACTIVITES DE GUARBECQUE - CESSIION DE
TERRAINS A M. QUINBETZ JEAN-MARIE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Les terrains sis à GUARBECQUE et cadastrés section AD n°447 et 453, compris sans la zone d'activités de GUARBECQUE ont été transférés à la Communauté d'Agglomération par suite de la fusion intervenue avec la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) au 1^{er} janvier 2017.

Au regard de leur nature et de leur configuration, la CCAF avait envisagé de procéder à leur cession au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ, demeurant à Guarbecque (62330), 4 rue Saint-Hubert, propriétaire de l'exploitation agricole contiguë.

La mutation n'ayant pas été menée à son terme et les conditions financières étant depuis acceptées par l'acquéreur, il appartient à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de régulariser la vente au prix de 2 € du m² des terrains d'une superficie totale de 5 557 m², soit un prix total arrondi de 11 000 €, net vendeur, conformément à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la cession des terrains sis à Guarbecque, cadastrés section AD n°447 et 453, d'une superficie totale de 5 557 m², au prix de 2 € du m², soit un prix total arrondi à 11 000 €, net vendeur, au profit de M. Jean-Marie QUINBETZ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 2 JUIL. 2024
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée

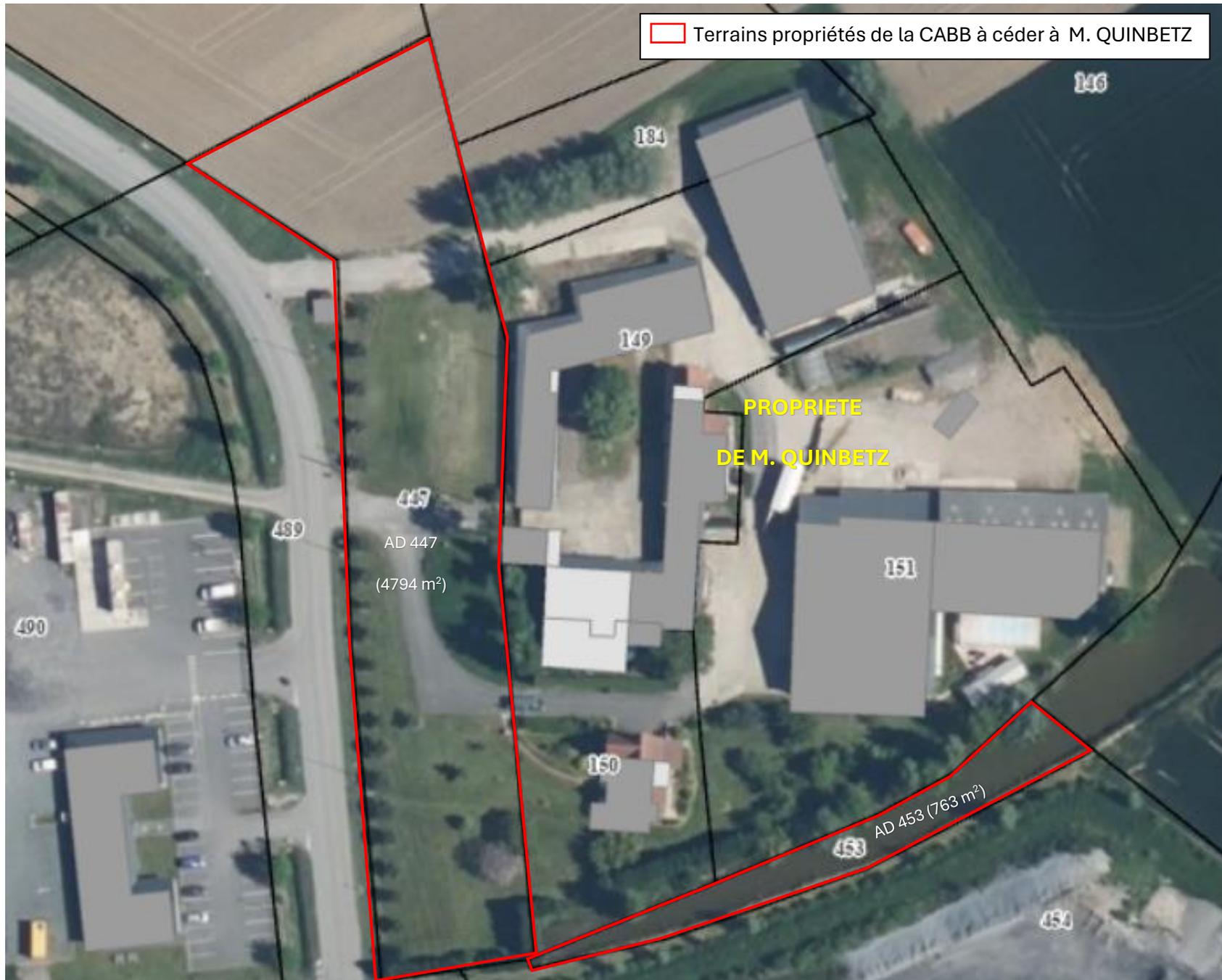


LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

GUARBECQUE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE M. QUINBETZ



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 04/01/2024

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques à

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS
ROMANE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : 03 21 98 93 92

courriel: helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 14871670

Réf OSE : 2023-62391-90929

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: Prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis du 20/04/2021 - OSE:2021-62391-20962 expiré le 20/10/2022

Par une saisine du 24/11/2023, vous sollicitez une actualisation, le projet de vente ayant été retardé et la contenance du bien demeurant identique à la précédente saisine.

Il s'agit d'un terrain sis rue Saint-Hubert à Guarbecques, cadastré AD 447p (4794 m²) et 453p (763 m²) pour une superficie totale de 5557 m².

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 11 000 € -libre, hors taxes et hors frais-est reconduite. (marge de 10%- La collectivité peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 9 900 €).

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.